Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par : Valérie DELVILLE-FERAUD
Tél.: 04 92 36 73 34
Courriel : valerie.delville-feraud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 25 MAI 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018- 165-024

Portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative au permis de construire PC 0040661110013 accordé pour la construction d'une centrale solaire au lieu dit « Aco de Bouerne » sur le territoire de la commune de CURBANS

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R123-24 ;

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 1er juillet au 2 août 2013 sur le territoire de la commune de CURBANS en vue de la demande de permis de construire n° 0040661110013 d'une centrale solaire au lieu dit « Aco de Bouerne » ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 6 août 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-1919 du 13 septembre 2013 accordant un permis de construire à la FPV BOUERNE pour la construction d'une centrale solaire au lieu dit « Aco de Bouerne » sur la commune de CURBANS ;

VU les prorogations du permis de construire susvisé du 10 août 2016 puis du 10 août 2017 faisant courir sa validité jusqu'au 13 septembre 2018 ;

VU le courrier de la SAS FPV BOUERNE du 20 novembre 2017 demandant la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique réalisée en vue de l'obtention du permis de construire n° 0040661110013 ;

Considérant qu'en application de l'article R123-24 du code de l'environnement, l'enquête publique organisée au titre de ce projet de construction d'une centrale solaire est valable cinq ans à compter de la date d'obtention du permis de construire soit jusqu'au 13 septembre 2018 ;

Considérant les raisons invoquées relatives au calendrier de l'appel d'offre solaire par la FPV BOUERNE dans son courrier du 20 novembre 2017 ;

Considérant que dans son courrier du 20 novembre 2017, la SAS FPV BOUERNE nous informe que le projet n'a pas subi de modification substantielle ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La durée de validité de l'enquête publique relative au permis de construire n° 0040661110013 accordé pour la construction d'une centrale solaire au lieu dit « Aco de Bouerne » sur le territoire de la commune de CURBANS à la SAS FPV BOUERNE est prorogée pour une durée de cinq années à compter du 13 septembre 2018.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de CURBANS et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille situé au 22-24 rue Breteuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur de la SAS FPV BOUERNE et le maire de CURBANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA